Dénomination : AUTO DECO

n° de gestion : 1991B80237

n° d'identification : 382 598 647

n° de dépôt : A2012/004142

Date du dépôt : 08/06/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20/03/2012

469377

469377

AUTO DECO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2012

L'an deux mille douze et le mardi vingt mars, à heures,

dans les bureaux de la Société Civile Professionnelle « Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Luc GUIVARC'H et Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, Notaires associés » Immeuble « Le Clos Séréna », 13 avenue de la Libération 74300 CLUSES,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de Monsieur Frédéric ANTHOINE, Président.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts. Il rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

◊ Rapport du Président ;

◊ Délibération sur la poursuite de l'exploitation sociale ou la dissolution de la société conformément aux dispositions des articles L 225-248 alinéa 1 et L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce ;

◊ Augmentation du capital social d'une somme de 3 480 € par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail, en application de l'article L 225-129 du Code de Commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;

◊ Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

– que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,

– que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le rapport établi par le Président,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ et un exemplaire des statuts sociaux.

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et délibérant dans le cadre des dispositions des articles L 225-248 alinéa 1 et L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce,

considérant qu'il résulte du bilan au 30 septembre 2011 que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Etc…

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.
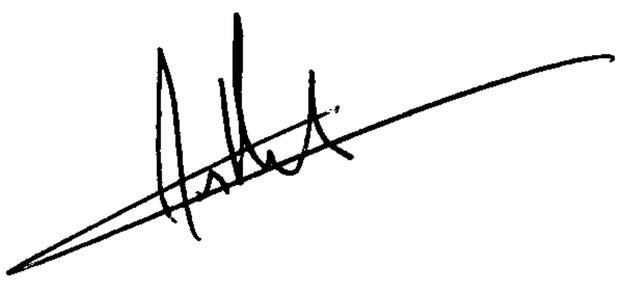
Pour extrait certifié conforme :
Le Président